



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du 4 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

23, 3^e Avenue Ouest
Lot 4 729 655
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (immeuble à 4 logements) avec une marge de recul arrière à 5,07 m au lieu de 5,34 m qui correspond à 25% de marge de recul arrière prescrite au règlement actuel tel que décrit au règlement de zonage 26-382.

Régulariser la situation dérogatoire du lot (droits acquis) dont la profondeur de 21,34 m qui est inférieur à 30,5 m et la superficie de 813,2 m² qui est inférieure à 930 m² tel que décrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 mai 2026 à 19 heures, au 70, rue Principale Macamic.

Donné à Macamic, ce 8 avril 2026

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe